

Les aides spécifiques de l'agriculture biologique en 2011

Un agriculteur en système biologique peut accéder aux mêmes aides du premier pilier (PAC) qu'un agriculteur conventionnel et aux obligations qui en découlent. L'engagement en Agriculture Biologique permet de bénéficier d'aides supplémentaires spécifiques. Cet engagement à la parcelle nécessite de se notifier à l'Agence bio et de s'engager auprès d'un Organisme Certificateur. Les aides européennes, nationales ou régionales compensent les exigences et les contraintes du cahier de charges comme la période de conversion, le coût de la certification, le matériel spécifique...

Titre de l'aide	Type d'aide, financeurs	Montants	Eligibilités, conditions d'accès (1)
Aide au soutien à l'AB (SAB)- Conversion à l'AB (CAB) (lier pilier) Par manque de textes officiels ses informations sont données à titre prévisionnel !	Aide annuelle surfacique du premier pilier pour la conversion à l'AB Financeur : Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies permanentes et châtaigneraie : 100 €/ha - Grandes cultures et prairies temporaires *: 200 €/ha - Viticultures et légumes plein champ : 350 €/ha - arboriculture et maraîchage : 900 €/ha Les montants acceptés en année N sont valables jusqu'en 2013. La date de début de conversion est l'engagement à la parcelle * à confirmer par le Ministère de l'agriculture En cas de dépassement de l'enveloppe, l'aide fera l'objet d'une réduction linéaire par l'application d'un stabilisateur.	<ul style="list-style-type: none"> - être déclarant PAC, - être engagé à un OC entre le 15 mai N-1 et le 15 mai N, - être en conversion pour partie ou intégralement sur l'exploitation, - non cumulable avec l'aide SAB-maintien ou une aide du second pilier sur une même parcelle : prime à l'herbe (PHAE2), rotationnelle (MAER2), MAE CAB (2), CAD... - non cumulable avec le crédit d'impôt pour une même année d'activité, l'aide à la certification. - maintenir une activité bio pendant au moins 5 ans,
Aide au soutien à l'AB (SAB) – maintien de l'AB (MAB) (lier pilier)	Aide annuelle surfacique du premier pilier pour le maintien à l'AB Financeur : Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies permanentes et temporaires : 80 €/ha - Grandes cultures : 100 €/ha - Viticultures et légumes plein champ : 150 €/ha - arboriculture et maraîchage : 590 €/ha 	<ul style="list-style-type: none"> - être déclarant PAC, - être en AB pour partie ou intégralement sur l'exploitation, - non cumulable avec une aide du second pilier : prime à l'herbe (PHAE2), rotationnelle (MAER2), MAE CAB... - non cumulable avec le crédit d'impôt pour une même année d'activité. - le gel n'est pas éligible. - les parcelles en conversion ne sont pas éligibles.
Titre de l'aide	Type d'aide, financeurs	Montants	Eligibilités, conditions d'accès (1)
Aide au veau « bio » (et sous la mère) – (I pilier)	Aide annuelle Financeur : Europe	36 €/veau labellisé AB, majoration de 36€/veau si adhérent et valorisation au sein d'une OP (être	<ul style="list-style-type: none"> - basée sur le cheptel de l'année en cours, - respecter le cahier des charges AB, - demande entre le 1^{ier} mars et le 15 mai,

		adhérent)	<ul style="list-style-type: none"> - être éligible à la PMTVA, - éligible pour des veaux < 8 mois ;
Le crédit d'impôt	<p>Aide annuelle de soutien à l'agriculture biologique</p> <p>Financeur : Etat</p>	<p>Jusqu'en 2011 : 2400 € par exploitation + 400 €/ha dans la limite de 1600 € soit un plafond total de 4000 €.</p> <p>En 2012 et 2013 : forfait de 2000 € par exploitation.</p> <p>(aide éligible sur la base des revenus d'activité agricole n-1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - non cumulable avec les SAB-maintien et conversion pour une même année d'activité, - avoir au moins 40% de son activité agricole respectant le cahier des charges AB, - avoir au moins 50% des surfaces sans aide à la conversion, - A partir de 2012 : cumul possible avec une aide SAB et/ou une MAE CAB dans la limite de 4000 €
Aide à la certification	<p>Aide régionale annuelle pour compenser le coût de la certification</p> <p>Financeurs : Région + Europe</p>	<p>80 % du coût de la certification dans la limite de 500 € par exploitation et par an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - être adhérent à un organisme certificateur accrédité par le ministère, - dossier à déposer au Conseil Régional, - non cumulable avec une MAE CAB (sauf si moins de 50% de la surface est aidée), - non cumulable avec l'aide CAB du 1^{er} pilier.
Plan Végétal pour l'Environnement	<p>Aide nationale sur des investissements utilisables en AB : herse étrille, bineuse et autoguidage, houe rotative...</p> <p>Financeurs : Europe, Agence de l'eau, Etat (selon les enjeux et les zonages)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 40 % sur du matériel neuf, - plancher d'investissement 4000 €HT - plafond d'investissement : 30000€HT, - un dossier tous les 5 ans, - transparence GAEC limité à 3 exploitations, 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir une activité agricole certifié en AB, - matériels éligibles selon les enjeux, - avoir entre 18 et 60 ans, - avoir l'accord de financement de la DDT avant tout investissement, - délai d'investissement : 12 mois.
Aide aux investissements	<p>Aide régionale (Contrat de Plan Etat – Région) sur des investissements éligibles en AB (liste positive)</p> <p>Financeurs : Région + Europe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 35 % sur du matériel neuf (+10% pour les JA), - plancher d'investissement 5000 €HT, - plafond d'investissement : 61000 €HT, - plafond d'aide : 12200 € sur 5 ans, - transparence GAEC limité à 2 exploitations, 	<ul style="list-style-type: none"> - être agriculteur à titre principal (selon MSA), - concerne des équipements non finançables par le PVE, - avoir l'accusé de réception de la DDT avant tout investissement, - une seule demande par an.

Titre de l'aide	Type d'aide, financeurs	Montants	Eligibilités, conditions d'accès (1)
Exonération temporaire de la taxe foncière non bâtie	Décret national pour favoriser le développement de l'AB Financeurs : Communes	- délibération de la commune avant le 1 ^{er} octobre de chaque année, - bénéficiaire : exploitant propriétaire ou non exploitant propriétaire qui rétrocèdera intégralement l'exonération à l'exploitant, - plafond de 7500 € sur les 3 premiers exercices fiscaux.	- exonération durant 5 ans maximum l'année qui suit l'engagement en AB, - avoir des parcelles respectant le cahier des charges AB sur les communes ayant délibéré l'exonération, - terres exploitées en AB à compter du 1 ^{er} janvier N,
Dotations Jeunes Agriculteurs	Aide à l'installation sous forme de capital de départ Financeurs : Etat (+ Europe)	Bonification de la DJA (25 points) tout comme l'adhésion à un signe officiel de qualité et d'origine dans le cadre de la réforme de l'attribution de la DJA de 2007.	- Eligibilité à la DJA (capacité professionnelle agricole, validation du PPP, <40 ans...), - Etre adhérent à un organisme certificateur, - Plan de Développement Economique (PDE) avec une activité en AB présentée,

(1) : Eligibilité et conditions d'accès non restrictives. Contactez votre conseiller en agriculture biologique de la Chambre d'agriculture pour connaître les modalités exactes.

(2) : MAE CAB : Mesure Agro-environnementale Conversion à l'agriculture biologique : dispositif d'aide européenne du second pilier, terminé en 2010, sous forme de contrat de 5 ans.

Pour toutes informations complémentaires :

Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Lise BILLY - Conseillère en Agriculture Biologique
tel : 05.62.34.66.74
l.billy@hautes-pyrenees.chambagri.fr